



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV COMPETITIONS N°2

Réunion du 13 août 2026

Présents : Jean LUCAS, Denis ROUXELIN, Philippe LAISNEY, Mickaël JOURDAN

Invités : Maurice ROUELLE, Erwan GRAMONT

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbaux.
2. Courriels.
3. Modifications Poules D4.
4. Composition des poules féminines à 11.
5. Composition des poules féminines à 8.
6. Composition des poules vétérans.
7. Tirage Coupe des Réserves District.

Approbation procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal « PV Compétitions N° 1 » du 05 août 2026

Courriels

- ✚ Mail en date du 6 août 2026 du club de AS VAL DE SIENNE relatif à la fixation des horaires et lieux des rencontres de son équipe Seniors 3.

Le club sollicite :

- Que l'équipe Seniors 3 dispute ses rencontres à domicile à 13 h 00 sur le terrain de Gavray, en lever de rideau de l'équipe Seniors 2.

La Commission :

Accepte les desiderata formulés par le Club de AS VAL DE SIENNE concernant l'horaire et le lieu des rencontres de son équipe Seniors 3.

- ✚ Mail en date du 10 août 2026 du club de AS VALOGNES F. relatif à la fixation des horaires des rencontres de son équipe Seniors 2.

Le club sollicite :

- Que l'équipe Seniors 2 dispute ses rencontres à domicile au mois de septembre le samedi à 18 h 00 et à 19 h 15 à partir d'octobre.

La Commission :

- Vu l'article 11 du Règlement des Compétitions Seniors du district de la Manche « Les rencontres pour lesquelles, sur demande du club recevant formulée lors de l'engagement, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions a autorisé une programmation le samedi soir, avec un coup d'envoi compris entre 19 h 00 et 20 h 30. »
- Refuse la demande de fixation des rencontres à 18 h 00 ;
- Dit que, pour programmer les rencontres de son équipe Seniors 2, à 18 h 00, l'AS VALOGNES F. devra effectuer une demande via l'outil « Footclub » et recueillir l'accord du club adverse.
- Fixe pour le mois de septembre, les rencontres à domicile de l'équipe Seniors 2 à 15 h 00 le dimanche.
- Accepte le desiderata formulé par le Club de AS VALOGNES F. concernant la programmation de ses rencontres à domicile le samedi à 19 h 15 à compter du mois d'octobre sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires sur l'éclairage.

- ✚ Mail en date du 10 août 2026 du club de PERIERS S. relatif à la déclaration d'ententes U15.

Le club sollicite :

- Une entente entre ES DES MARAIS 1 et PERIERS S., engagée sous la dénomination ENT. ESM PSF 1
- Une entente entre ES DES MARAIS 2 et PERIERS S, engagée sous la dénomination ENT. ESM PSF 2

La Commission :

- Vu l'article 2 du Règlement des ententes : « Pour chaque catégorie de compétition jeunes, une seule entente entre deux clubs est autorisée ».
- Refuse l'entente entre ES DES MARAIS 1 et PERIERS S sous la dénomination ENT. ESM PSF 1
- Accorde l'entente entre ES DES MARAIS 2 et PERIERS S sous la dénomination ENT. ESM PSF 2

✚ Mail en date du 11 août 2026 du club de TESSY MOYON SP. relatif à des desiderata de ses équipes.

Le club sollicite :

- Que l'équipe Vétérans et U18 (R2) évolue en alternance avec Seniors F et Seniors (D3) sur le terrain de Moyon.
- Que l'équipe Seniors 2 (D2) et U15 (R2) évolue en alternance avec Seniors 1 (R3) sur le terrain de Tessy sur Vire
- Que l'équipe U17 F évolue en alternance avec U18 2 (D2) sur le terrain de Domjean.
- Que l'équipe Seniors 2 (D2) dispute ses rencontres à 19 h15.
- Que l'équipe Vétérans dispute ses rencontres le vendredi soir à 21 h 00.
- Que l'équipe Seniors F dispute ses rencontres le vendredi soir à 21 h 00.
- Que l'équipe U18 2 (D2) dispute ses rencontres le samedi à 13 h 00.

La commission :

- Dit que la demande d'alternance entre l'équipe Vétérans et U18 (R2), d'une part, et les équipes Seniors F et Seniors 3 (D3), d'autre part ne pourra pas être prise en compte, ce desiderata ayant été communiqué après la publication des grilles du championnat de Ligue et du District Seniors.
- Dit que la commission fera son possible pour mettre en place une alternance entre l'équipe Vétérans et les équipes Seniors F et Seniors 3 (D3).
- Dit que l'alternance entre les équipes Seniors 2 (D2) et Seniors 1 (R3) est bien respectée.
- Dit que la demande d'alternance entre l'équipe U15 (R2) l'équipe Seniors 1 (R3) ne relève pas de la compétence du District, mais de celle de la Ligue.
- Dit que la commission fera son possible pour mettre en place une alternance entre l'équipe U17 F et l'équipe U18 2 (D2).
- Accepte la demande de fixation des horaires des rencontres à domicile de l'équipe Seniors 2 (D2) le samedi à 19 h 15 sur le terrain de Tessy Sur Vire.
- Accepte la demande de fixation des horaires des rencontres à domicile de l'équipe Vétérans (D2) le vendredi à 21 h 00 sur le terrain de Moyon.



- Accepte la demande de fixation des horaires des rencontres à domicile de l'équipe Seniors F le vendredi à 21 h 00.
- Vu l'article 11 du Règlement des compétitions jeunes : « Sauf lorsqu'elles sont disputées en lever de rideau d'une autre rencontre, toutes les rencontres des championnats de jeunes sont fixées, par principe :
En catégories U15, U17 et U18, le samedi à 15 h 00 »
- Refuse la demande de fixation des rencontres de l'équipe U18 2 (D2) à 13 h 00 ;
- Dit que, pour programmer les rencontres de son équipe Seniors 2, à 13 h 00, TESSY MOYON SP devra effectuer une demande via l'outil « Footclub » et recueillir l'accord du club adverse.
- Fixe l'horaire des rencontres à domicile de l'équipe U18 2 (D2) le samedi à 15 h 00.

✚ Mail en date du 11 août 2026 du club de US ST QUENTIN SUR LE HOMME relatif à un desiderata concernant son équipe Seniors 3.

Le club sollicite :

- Le jumelage des équipes Seniors 2 et Seniors 3 avec une programmation des rencontres à domicile de l'équipe Seniors 3 à 13 h 00 ou, à défaut, à 12 h 30, en lever de rideau de l'équipe Seniors 2.

La commission :

- Dit qu'aucun desiderata n'avait été renseigné lors de l'engagement de l'équipe Seniors 3.
- Dit qu'aucune modification ne pourra être apportée afin de permettre un jumelage entre l'équipe 2 et l'équipe 3, le jumelage demeurant ainsi établi entre les équipes Seniors 1 et Seniors 3.
- Accepte de fixer les horaires des rencontres à domicile de l'équipe Seniors 3 à 13 h 00 (12 h 30 en période hivernale) en lever de rideau des rencontres de l'équipe Seniors 1.

✚ Mail en date du 11 août 2026 du club de AS QUERQUEVILLAISE relatif à un desiderata concernant son équipe Seniors 3.

Le club sollicite :

- Que son équipe Seniors 3 dispute ses rencontres à domicile le samedi soir.

La Commission :

- Accepte le desiderata formulé par le Club de AS QUERQUEVILLAISE.
- Dit que les rencontres à domicile de son équipe Seniors 3 se dérouleront le samedi soir à 19 h 00.

✚ Mail en date du 11 août 2026 du club de AS SACEY relatif à un desiderata concernant son équipe Seniors 1 et Seniors 2.

Le club sollicite :



- Que les équipes Seniors 1 et Seniors 2 disputent leurs rencontres à domicile le samedi soir à 19 h 00.

La Commission :

- Accepte le desiderata formulé par le Club de AS SACEY.
- Dit que les rencontres à domicile de ses équipes Seniors 1 et Seniors 2 se dérouleront le samedi soir à 19 h 00.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de AS VAL DE SIENNE relatif à une modification de desiderata concernant ses équipes Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3.

Le club sollicite :

- Que son équipe Seniors 3 dispute ses rencontres à domicile en jumelage avec l'équipe Seniors 2.
- Que son équipe Seniors 3 dispute ses rencontres à domicile à 13 h 00 en lever de rideau de son équipe Seniors 2.

La Commission :

- Dit qu'aucun desiderata n'avait été renseigné lors de l'engagement de l'équipe Seniors 3.
- Dit qu'aucune modification ne pourra être apportée afin de permettre un jumelage entre l'équipe 2 et l'équipe 3, le jumelage demeurant ainsi établi entre les équipes Seniors 1 et Seniors 3.
- Accepte de fixer les horaires des rencontres à domicile de l'équipe Seniors 3 à 13 h 00 (12 h 30 en période hivernale) en lever de rideau des rencontres de l'équipe Seniors 1.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de CS BARFLEUR relatif à un engagement hors-délai de son équipe Seniors 1.

La Commission :

- Accepte l'engagement de l'équipe Seniors 1 de CS BARFLEUR.
- Dit que l'équipe Seniors 1 sera affectée à la poule A du championnat Départemental 4.
- Dit que la poule A du championnat Départemental 4 sera composé de quatorze (14) équipes.
- Modifie, en conséquence, le calendrier de la poule A afin d'y intégrer quatre (4) journées supplémentaires.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de AS JULLOUVILLE SARTILLY relatif à un desiderata concernant son équipe Seniors 2.

Le club sollicite :

- Que son équipe Seniors 2 dispute ses rencontres à domicile le samedi soir à 19 h 30, sur le terrain de Jullouville.



La Commission :

- Accepte le desiderata formulé par le Club de AS JULLOUVILLE.
- Dit que les rencontres à domicile de l'équipe Seniors 2 se dérouleront le samedi soir à 19 h 30 sur le terrain de Jullouville.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de UA ST SEVER relatif à un desiderata d'engager les équipes U15, U18, Seniors F et Vétérans.

La commission :

- Dit que le club de UA ST SEVER devra se rapprocher auprès de son District d'appartenance, le District du Calvados afin d'obtenir son accord pour que ses équipes U15, U18 Seniors F et Vétérans puissent évoluer dans les championnats du District de la Manche.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de CREANCES relatif à un desiderata concernant la programmation des horaires des rencontres de son équipe Féminines.

Le club sollicite :

- Que son équipe Seniors Féminines dispute ses rencontres à domicile le vendredi à 21 h 00.

La commission :

- Dit que les rencontres à domicile de l'équipe Seniors F à 8 se dérouleront le vendredi soir à 21 h 00.

✚ Mail en date du 12 août 2026 du club de St Hilaire VL sollicitant la possibilité d'engager son équipe U15 en championnat Départemental 1 (D1), à la suite de son désengagement du championnat régional U15 R2.

La commission :

- Dit que les championnats U15 sont définis suite à l'organisation d'un échiquier et que la composition des poules sera établie en fonction des résultats de cet échiquier.

✚ Mail en date du 14 août 2026 du club de A. AMONT QUENTIN, relatif à un à un engagement hors-délai de son équipe Seniors 2.

La commission :

- Accepte l'engagement de l'équipe Seniors 2 de A. AMONT QUENTIN.
- Dit que l'équipe Seniors 2 sera affectée à la poule A du championnat Départemental 4.
- Dit que la poule A du championnat Départemental 4 sera composé de quatorze (14) équipes.
- Modifie, en conséquence, le calendrier de la poule A afin d'y intégrer quatre (4) journées supplémentaires.

Modifications poules D4

Poule A

AS GREVILLE HAGUE 2
BRICQUEBOSCQ SCFGS 2
FC YVETOT BOCAGE 1
OCTEVILLE HAGUE S. 2
SCU DOUVE DIVETTE 3
US OUEST COTENTIN 3
CS BARFLEUR 1

AS QUERQUEVILLAISE F. 3
FC DIGOSVILLE 2
GAZELEC FC 2
PL OCTEVILLE 2
S. URVILLE NACQUEVILLE 3
US VASTEVILLE ACQUEVILLE 2
A. AMONT QUENTIN 2

Rectification de la composition des poules D et E à la suite d'une inversion entre équipe 1 et 2 dans le « PV Compétitions n°1 » publié le 10 août 2026.

Poule D

AS ST JORES 2
E. LE LOREY HF 2
PERIERS S. 3
US VESLY LAULNE 2
US AIREL 1
CAMBERNON COURCY 2

AUBIGNY SC 1
ES DE L'AY 3
SM HAYTILLON 2
US RONCEY CERISY 2
ES LA VENDELEE 2
LA BREHALAISE 3

Poule E

AS COUDEVILLE HUDIMESNIL 1
AS TOURVILLE1
ES MUNEVILLAISE 2
FC AGON COUTAINVILLE 3
US HUDIMESNIL 1
ES BESLON 1

AS MONTAIGU LES BOIS 1
AS VAL DE SIENNE 3
ES GOUVILLE SUR MER 2
JEUNESSE CENILLAISE 1
ES LA VENDELEE 1
VANNE SIENNE MER 3

Composition poules Féminines à 11

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions en tenant compte, notamment, de la situation géographique des clubs engagés, afin de limiter les distances de déplacement, de réduire l'impact environnemental des compétitions et de maîtriser les coûts de transport.

En cas de demande d'inversion avec un club appartenant à une autre poule, les deux clubs concernés doivent transmettre au District leur accord écrit.

À défaut de l'accord conjoint des deux clubs, la Commission Départementale des Compétitions n'examinera pas la demande de modification de la répartition des groupes.

Les grilles des championnats seront prochainement publiées. La Commission s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les desiderata des clubs ayant renseigné leurs souhaits dans l'outil **Footclubs** lors de la phase des engagements.



L'élaboration de ces grilles représente un travail particulièrement important, tenant compte des nombreuses contraintes règlementaires, sportives et organisationnelles. En conséquence, sauf cas exceptionnel relevant d'une erreur matérielle ou d'un motif réglementaire, la Commission ne procédera à aucune modification après leur publication.

Vu le nombre d'équipes engagées, la commission décide de constituer deux (2) poules géographiques.

Poule A Seniors F à 11

AS TOURLAVILLE 1
ES MUNEVILLAISE 1
SCU DOUVE DIVETTE 1
S. URVILLE NACQUEVILLE
US COTE DES ILES 1

AS VALOGNES F. 1
ES POINTE HAGUE 1
SM HAYTILLON 1
US VASTEVILLE ACQUEVILLE 1

Poule B Seniors F à 11

AS THEREVAL 1
VANNE SIENNE MER 1
FC 3 RIVIERES 1
US GRANVILLAISE 1
TESSY MOYON SP 1

AS VAL DE SIENNE 1
ST HILAIRE VL 1
CA PONTOIS 1
AS BERIGNY CERISY 1

Composition poules Féminines à 8

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions en tenant compte, notamment, de la situation géographique des clubs engagés, afin de limiter les distances de déplacement, de réduire l'impact environnemental des compétitions et de maîtriser les coûts de transport.

En cas de demande d'inversion avec un club appartenant à une autre poule, les deux clubs concernés doivent transmettre au District leur accord écrit.

À défaut de l'accord conjoint des deux clubs, la Commission Départementale des Compétitions n'examinera pas la demande de modification de la répartition des groupes.

Les grilles des championnats seront prochainement publiées. La Commission s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les desiderata des clubs ayant renseigné leurs souhaits dans l'outil **Footclubs** lors de la phase des engagements.

L'élaboration de ces grilles représente un travail particulièrement important, tenant compte des nombreuses contraintes règlementaires, sportives et organisationnelles. En conséquence, sauf cas exceptionnel relevant d'une erreur matérielle ou d'un motif réglementaire, la Commission ne procédera à aucune modification après leur publication.



Poule A Seniors F à 8

AS POINTE COTENTIN 1
EL. DE TOCQUEVILLE 1
FC VAL DE SAIRE 1
FC B2S 1
S. URVILLE NACQUEVILLE 2
AS MONTEBOURG 1

BRICQUEBOSCQ SCFGS 1
ES HEAUVILLE SIOUVILLE 1
FC YVETOT BOCAGE 1
OCTEVILLE HAGUE S. 1
US COTES DES ILES 2

Poule B Seniors F à 8

AS ST JORES 1
CREANCES S. 1
ES DES MARAIS 1
US AIREL 1
SM HAYTILLON 2
ES ISIGNY SUR MER 1

AJ ST HILAIRE PV 2
ES PLAIN 1
FC CLAIES DE VIRE 1
ES DE L'AY 1
US AUVERS 1

Poule C Seniors F à 8

CS VILLEDIEU 1
FC TERRE ET MER 1
ST HILAIRE VL 2
USCO SOURDEVAL 1
UA ST SEVER 1
US STE CROIX ST-LO 1

ES COUTANCAISE 2
LA BREHALAISE 1
US AVRANCHES MSM 2
US ST QUENTIN SUR LE HOMME 1
ENT. CONDE/LES ETANGS 1

Composition poules Vétérans

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions en tenant compte, notamment, de la situation géographique des clubs engagés, afin de limiter les distances de déplacement, de réduire l'impact environnemental des compétitions et de maîtriser les coûts de transport.

En cas de demande d'inversion avec un club appartenant à une autre poule, les deux clubs concernés doivent transmettre au District leur accord écrit.

À défaut de l'accord conjoint des deux clubs, la Commission Départementale des Compétitions n'examinera pas la demande de modification de la répartition des groupes.

Les grilles des championnats seront prochainement publiées. La Commission s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les desiderata des clubs ayant renseigné leurs souhaits dans l'outil **Footclubs** lors de la phase des engagements.

L'élaboration de ces grilles représente un travail particulièrement important, tenant compte des nombreuses contraintes règlementaires, sportives et organisationnelles. En conséquence, sauf cas exceptionnel relevant d'une erreur matérielle ou d'un motif réglementaire, la Commission ne procédera à aucune modification après leur publication.



Poule A

AS TOURLAVILLE 1	AS VALOGNES F. 1
CS CARENTANAIS 1	ES POINTE HAGUE 1
SCU DOUVE DIVETTE 1	FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1
US OUEST COTENTIN 1	UC BRICQUEBETAISE F. 1
US AUVERS 1	ES ISIGNY SUR MER 1

Poule B

AGNEAUX FC 1	CA PONTOIS 1
ES ST SAUVEUR ROND. 1	ES MARIGNY LOZON MV 1
FC 3 RIVIERES 1	FC ST-LO MANCHE 1
PERIERS S. 1	US RONCEY CERISY 1
ES DE L'AY 1	

Poule C

AS BERIGNY CERISY 1	CONDE SP. 1
TESSY MOYON SP. 1	FC 3 RIVIERES 2
FC DES ETANGS 1	ST JEAN DES BAISANTS S. 1
US PERCY 1	US SEMILLY ST ANDRE 1
US STE CROIX ST-LO 1	AS CAHAGNAISE 1

Poule D

AS JULLOUVILLE SARTILLY 1	AS VAL DE SIENNE 1
CS VILLEDIEU 1	LA BREHALAISE 1
ST HILAIRE VL 1	US AVRANCHES MSM 1
US GRANVILLAISE 1	VANNE SIENNE MER 1
PATRIOTE TERREGATTE 1	UA ST SEVER 1

Tirage Coupe des Réserves du District

Les rencontres se dérouleront le dimanche 13 septembre à 15 h 00.

US STE CROIX ST-LO 3 / FC DES ETANGS 3
US AIREL 2 / TESSY MOYON SP 3
ES PLAIN 2 / FC AGON COUTAINVILLE 3
AS JULLOUVILLE SARTILLY 3 / US PONTORSON 2
E. LE LOREY HF 2 / ES LA VENDELEE 2
CAMBERNON COURCY 2 / ES DE L'AY 2
UC BRICQUEBETAISE F. 3 / AJ ST HILAIRE PV 2
US VESLY LAULNE 2 / CS CARENTANAIS 3
FC YVETOT BOCAGE 2 / US OUEST COTENTIN 2



FC DU THAR 2 / AS VAL DE SIENNE 2
ES QUETTETOT RAUVILLE 2 / RS ST SAUVERAIS 2
AS POINTE COTENTIN 2 / AS VALOGNES F. 3

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le président

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 17 AOÛT 2026